Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le 01/06/2023
ID : 081-218101400-20230503-1824_STARRGAILL-AR

LAVAUR

MAIRIE de LAVAUR

ARRETE PERMANENT 2023-172
Portant réglementation de la circulation
Route de Gaillac

Le Maire de la Commune de LAVAUR ;

VU la loi n°82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ; modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1 à L2213.6 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;
VU l'arrêté municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à un adjoint ;

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la route de Gaillac et de la rue Claude Bernard ;

ARRETE

ARTICLE 1
Au carrefour de la route de Gaillac et de la rue Claude Bernard, la circulation est réglementée par feux tricolores.
En cas de non -fonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant jaune sur toutes les branches de l'intersection, les usagers circulant rue Claude Bernard devront céder la priorité aux véhicules circulant route de Gaillac.

ARTICLE 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle-3éme partie - intersection et régime de priorité-6éme partie- feux de circulation permanents – 7ème partie- marques sur chaussées sera mise en place.

ARTICLE 3
Ces dispositions permanentes définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévu à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4
Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le 01/06/2023
ID : 081-218101400-20230503-1824_STARRGAILL-AR

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le directeur général des services de la mairie, le commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie nationale de Lavaur, le chef de la Police Municipale, le directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lavaur, le 03 mai 2023

Pour le Maire,

Le Premier Adjoint,
Par délégation

Bernard LAMOTTE

MAIRIE DE LAVAUR (81)

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification ou publication.